

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POU DY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
23/12/2024
de la publication le
23/12/2024

O B J E T

Tarification des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Tarification des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'occupation ou le surplomb du domaine public par les étalages, terrasses et autres dispositifs commerciaux, ainsi que les emprises de chantier, bennes et échafaudages donnent lieu à la perception d'une redevance dont les montants sont votés par le conseil municipal.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification actualisée compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL,

Vu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2129,

Vu l'article L 2125-1 et L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-2,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n^o 23.117 du conseil municipal du 20 novembre 2023 fixant la tarification des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission sécurité/ travaux/ voirie/ déplacements/ stationnement/ urbanisme/

logement/ développement durable/ nature en ville/ propreté du 6 décembre 2024,

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de réviser les conditions d'occupation du domaine public communal et que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} -

Approuve le tarif des droits de voirie applicable à compter du 1er Janvier 2025, à percevoir sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, des droits d'occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique et des droits de stationnement sur ladite voirie, fixé comme suit :

DROITS D'OCCUPATION PERMANENTE

A. OCCUPATION EN SURPLOMB DE LA VOIE PUBLIQUE

Articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIF Euros 2025
1.01	Marquises, auvents, stores bannes et joues, écrans vitrés, paravents, pergola,	M ² /an	5,41
1.02	Surplomb de haies ou branches d'arbres au-dessus de la voie publique	Unité/an	111,42
1.03	Installation de transmetteur radio sur candélabre	Unité /an	2,22

B. OCCUPATIONS SUPERFICIELLES DE LA VOIE PUBLIQUE

Articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIF Euros 2025
2.01	Etalages de toute nature sur trottoir (ex : plantes, fleurs, jardinières etc..)	M ² /an	101,84
2.02	Porte-menu par unité, chevalet publicitaire, et autres mobiliers de communication ou affichage non fixés au sol, mange debout, caisson, tonneau décoratif	Unité/an	97,31
2.03	Terrasses ouvertes sur trottoir, délimités par des dispositifs mobiles, non ancrés au sol, ou pourvues d'accessoires de confort de l'emplacement, tels que : type parasols, paravents, jardinières, etc..	M ² /an (non proratisable au mois, sauf la première demande).	48,96
2.04	Terrasses fermées ou couvertes sur trottoir, kiosques (type journaux)	M ² /an	127,24
2.05	Rôtissoire, armoire réfrigérée, comptoirs, vitrines de vente alimentaires, chariot à roulette, tous appareils type jus de fruits, bac à glaces, gaufres, crêpes, etc...par unité,	Unité/an	127,30
2.08	Dépôt de tout conteneur d'apport volontaire de déchets (textile, biodéchets, verre...)	Unité/an	100,28
2.09	Occupation de la voie publique par un conteneur à déchet en dehors des jours de collecte	Unité / jour	16,71

DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE STATIONNEMENT

Articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIFS Euros 2025
3.01	Stationnement des véhicules en exposition	U/mois	53,06
3.02	Stationnement des véhicules et commerces ambulants temporaires *Une exonération partielle pourra être accordée aux occupants dont l'activité relève de l'économie sociale et solidaire	M ² /jour	10,61
3.03	Occupation du sol de la voie public sans but commercial ou publicitaire (dépôt de matériaux ou d'engins de chantier, étais, baraques de chantier, accès chantier, passage piétons) dans un espace clos par une palissade	M ² /mois	20,05
3.04	Occupation du sol de la voie publique par container, remorques non attelées (cabanes de chantier, bungalow, dépôt de matériaux, dans un espace non clos. Neutralisation de places de stationnement.	M ² /jour	3,35
3.05	Échafaudages sur pieds, éventails de protection	M ² /jour	1,67
3.06	Câble aérien (ligne électrique provisoire)	ML/mois	4,46
3.07	Poteau de soutien d'un câble aérien	U/mois	14,48
3.08	Occupation du sol pour bungalow de vente ou toute autre activité commerciale	M ² /mois	66,85

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

3.09	Bennes ouvertes	U/jour	22,72
3.10	Grue mobile, nacelle	Forfait/jour	272,76
3.11	Tournage films, documentaires, reportages photos, etc. (à l'exception des étudiants)	Forfait/jour	1136,55
3.12	Stationnement de 2 roues (réservés à la livraison)	Unité/an	117

TRANSPORT ET EVACUATION DE MATERIAUX

Articles	DESIGNATION DES OBJETS	MODE DE TAXATION	TARIFS Euros 2025
4.01	Retrait et stockage de mobilier ou objets de toute nature non autorisés sur le domaine public	U	55,71
4.02	Collecte, transport et évacuation de déchets de MOINS de 1 M ³	Forfait	111,42
4.03	Collecte, transport et évacuation d'encombrants et de déchets de PLUS de 1 M ³	Le M ³	238,66

Article 2 - En cas d'abandon ou de cessation d'activité, le pétitionnaire ne peut prétendre à un remboursement. Le montant des droits restes dû pour l'année entière. Toute période commencée est due en totalité.

Article 3 – Dit que la recette est inscrite au budget de la commune.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal de Melun dans un délai de deux mois en compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application de Télérecours Citoyen accessible à partir du site : www.Telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme

Topino-PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi